TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEMENCES MARAÎCHÈRES ET DE MATÉRIELS AGRICOLES DANS LES PROVINCES DU OUADDAÏ ET DU SILA

Référence : AO/002/OHDEL/UNHCR/2026

Rubrique	**Informations**
Organisation contractante	Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL)
Intitulé du projet	Renforcement du système de collecte et d'analyse des données de protection pour la réponse multisectorielle et renforcement de la résilience du système d'appui à l'autonomisation, l'inclusion économique, l'accès à l'énergie et la préservation de l'environnement dans les zones d'habitation des réfugiés et populations hôtes
Partenaire financier	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR/UNHCR)
Zones d'intervention	Provinces du Ouaddaï et du Sila — 14 sites maraîchers
Bénéficiaires	1 025 ménages producteurs
Nature du marché	Fourniture et livraison de semences maraîchères et de matériels agricoles
Nombre de lots	Trois (03) lots géographiques
Lot 1	Zone de Goz-Beida
Lot 2	Zone de Farchana
Lot 3	Zone de Hadjer-Hadid
Date limite de soumission	20 novembre 2026 à 23 h 59, heure locale du Tchad
Mode de soumission	Exclusivement en ligne, via le formulaire officiel de l'OHDEL

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Renforcement du système de collecte et d'analyse des données de protection pour la réponse multisectorielle et renforcement de la résilience du système d'appui à l'autonomisation, l'inclusion économique, l'accès à l'énergie et la préservation de l'environnement dans les zones d'habitation des réfugiés et populations hôtes », financé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL) accompagne le renforcement des moyens d'existence des réfugiés et des communautés hôtes dans les provinces du Ouaddaï et du Sila.

Dans ces zones, le maraîchage constitue une activité importante pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, la diversification des revenus et le renforcement de l'autonomie économique des ménages vulnérables. Toutefois, les producteurs restent confrontés à des difficultés d'accès aux semences de qualité, aux outils agricoles et aux équipements nécessaires à la conduite de leurs activités maraîchères.

Afin de soutenir la campagne maraîchère 2026-2027, l'OHDEL prévoit l'acquisition et la distribution de semences maraîchères et de matériels agricoles adaptés aux besoins des producteurs et aux conditions agroécologiques locales.

Ces appuis bénéficieront à **1 025 ménages producteurs répartis sur 14 sites maraîchers** dans les provinces du Ouaddaï et du Sila.

A cet effet, l'OHDEL lance le présent appel d'offres ouvert, réparti en trois (03) lots géographiques, afin de sélectionner des fournisseurs qualifiés pour assurer la fourniture et la livraison des intrants et matériels agricoles conformément aux spécifications techniques, aux quantités et aux conditions définies dans les présents Termes de référence.

II. OBJET ET OBJECTIFS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection de fournisseurs qualifiés pour assurer la **fourniture et la livraison de semences maraîchères et de matériels agricoles** destinés à l'aménagement et à l'exploitation de quatorze (14) sites maraîchers, au profit de 1 025 ménages réfugiés et issus des communautés hôtes, dans les provinces du Ouaddaï et du Sila.

Les fournitures comprennent notamment des semences maraîchères, des outils aratoires, des matériels agricoles et des équipements d'irrigation, conformément aux spécifications techniques et aux quantités définies dans les présents Termes de référence et leurs annexes.

2.2. Objectifs spécifiques

Le présent appel d'offres vise à :

- Assurer la disponibilité de semences maraîchères de qualité, adaptées aux conditions agroécologiques des zones d'intervention ;
- Mettre à la disposition des producteurs les outils et matériels agricoles nécessaires à la conduite de leurs activités maraîchères ;

- Faciliter l'accès aux équipements d'irrigation prévus pour les sites concernés ;
- Garantir la fourniture et la livraison des intrants et matériels dans les délais requis pour la campagne maraîchère 2026-2027.

2.3. Répartition des lots

Le marché est subdivisé en trois (03) lots géographiques distincts :

Lot	Zone d'intervention	Nature des fournitures
Lot 1	Goz-Beida — Province du Sila	Semences maraîchères et matériels agricoles
Lot 2	Farchana — Province du Ouaddaï	Semences maraîchères et matériels agricoles
Lot 3	Hadjer-Hadid — Province du Ouaddaï	Semences maraîchères et matériels agricoles

Les désignations, caractéristiques techniques, unités et quantités des fournitures sont détaillées pour chaque lot à la section III et dans les cadres de devis quantitatifs et estimatifs annexés.

2.4. Conditions de participation et d'attribution

Le présent appel d'offres est ouvert aux entreprises et établissements légalement constitués, disposant des capacités techniques, professionnelles et logistiques nécessaires à la fourniture et à la livraison des articles demandés.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des trois lots.

Chaque lot fera l'objet d'une évaluation et d'une attribution distinctes, conformément aux critères définis dans les présents Termes de référence.

Un même soumissionnaire pourra être attributaire de plusieurs lots, sous réserve de démontrer sa capacité à respecter simultanément les obligations contractuelles, les quantités et les délais de livraison correspondants.

Les soumissionnaires devront présenter une offre technique et une offre financière distinctes pour chaque lot concerné.

III. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET QUANTITÉS

3.1. Exigences techniques générales

Les fournitures devront être conformes aux désignations, caractéristiques techniques, unités et quantités indiquées dans les tableaux de chaque lot et dans les cadres de devis quantitatifs et estimatifs annexés aux présents Termes de référence.

A. Semences maraîchères

Les semences maraîchères devront répondre aux exigences suivantes :

- Être adaptées aux conditions agroécologiques des provinces du Ouaddaï et du Sila ;

- Présenter une bonne qualité sanitaire, une pureté variétale satisfaisante et être exemptes de maladies, de parasites et d'impuretés ;
- Présenter un taux de germination d'au moins 85 %, sauf disposition réglementaire spécifique à l'espèce ;
- Être conditionnées dans des emballages appropriés, propres et résistants, garantissant leur bonne conservation ;
- Porter les informations nécessaires à leur identification et à leur traçabilité : espèce, variété, origine, numéro de lot, poids net et date de conditionnement ;
- Être accompagnées des documents de qualité et phytosanitaires requis par la réglementation applicable.

Les variétés locales devront être clairement identifiées et correspondre aux caractéristiques demandées.

Les **gousses d'ail blanc destinées à la plantation** devront provenir de bulbes sains, fermes, bien développés et arrivés à maturité. Elles devront être intactes, exemptes de moisissures, de pourriture, de blessures importantes et de signes visibles de maladies ou d'attaques parasitaires.

Elles devront être conditionnées dans des emballages propres et aérés, adaptés au transport et à la conservation, afin de limiter les risques de détérioration.

B. Outils et matériels agricoles

Les outils et matériels agricoles devront être neufs, fonctionnels et adaptés aux travaux maraîchers.

Les caractéristiques suivantes devront être respectées :

- **Pelles avec manche :** pelles métalliques en acier résistant, munies de manches en bois dur solidement fixés, adaptées aux travaux agricoles et de terrassement léger. Les lames devront être rigides, sans fissures ni déformations.
- **Tuyaux d'aspiration :** tuyaux souples renforcés de diamètre nominal de **3 pouces**, résistants à l'écrasement et à la dépression, adaptés à l'aspiration d'eau et compatibles avec les équipements de pompage. Fourniture au mètre linéaire.
- **Tuyaux de refoulement :** tuyaux adaptés au transport de l'eau d'irrigation, résistants à la pression de service et aux conditions d'utilisation agricole, exempts de fissures et de défauts de fabrication. Fourniture en rouleaux de 100 mètres, avec des caractéristiques compatibles avec les installations prévues.
- **Houes, râteaux et autres outils :** matériels fabriqués à partir de matériaux résistants, présentant une bonne finition et équipés de manches solides lorsque ceux-ci sont prévus.
- **Équipements de pompage photovoltaïque :** équipements neufs, adaptés aux besoins d'irrigation des sites concernés et livrés avec les composants et accessoires prévus dans les spécifications techniques du lot.

C. Contrôle de conformité

L'OHDEL procédera à la vérification quantitative et qualitative des fournitures lors de leur réception.

Toute fourniture présentant des défauts, des caractéristiques inférieures aux spécifications exigées ou des quantités non conformes sera refusée.

Le fournisseur sera tenu de remplacer, à ses frais, les articles non conformes dans les délais prévus par les dispositions contractuelles.

3.2. Lot 1 — Zone de Goz-Beida (Province du Sila)

Le lot 1 porte sur la fourniture et la livraison des semences maraîchères et matériels agricoles destinés aux sites de la zone de Goz-Beida, notamment Djabal (Koutoufou), Goz-Amir (Hile-Borno), Kerfi et Zabout.

A. Site de Djabal (Koutoufou)

Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale (Abéché) – Violet de Galmi	kg	20
2	Gousses d'ail blanc, variété locale, saines et destinées à la plantation	kg	1 500
3	Gombo, variété locale en sachet	kg	6
4	Corète, variété locale en boîte	kg	2

Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Houe de jardin à griffes avec manche	Unité	200
2	Tuyau de refoulement de 100 m	Rouleau	3
3	Tuyau d'aspiration renforcé de 3 pouces	Mètre	60
4	Pelle métallique en acier résistant, avec manche en bois dur	Unité	4
5	Râteau en fer avec manche	Unité	10

B. Site de Goz-Amir (Hile-Borno)

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale (Abéché) – Violet de Galmi	kg	16
2	Gousses d'ail blanc, variété locale, saines et destinées à la plantation	kg	1 200

3	Gombo, variété locale en sachet	kg	3
4	Corète, variété locale en boîte	kg	3

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pompe photovoltaïque solaire	Unité	1
2	Houe de jardin à griffes avec manche	Unité	250
3	Tuyau de refoulement de 100 m	Rouleau	1
4	Râteau en fer avec manche	Unité	10
5	Pelle métallique en acier résistant, avec manche en bois dur	Unité	4

C. Site de Kerfi

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale (Abéché) – Violet de Galmi	kg	8
2	Gousses d'ail blanc, variété locale, saines et destinées à la plantation	kg	600
3	Gombo, variété locale en sachet	kg	2
4	Corète, variété locale en boîte	kg	2

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelle métallique en acier résistant, avec manche en bois dur	Unité	4
2	Houe de jardin à griffes avec manche	Unité	100
3	Tuyau de refoulement de 100 m	Rouleau	3
4	Tuyau d'aspiration renforcé de 3 pouces	Mètre	45
5	Pompe photovoltaïque solaire	Unité	1

D. Site de Zabout

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale (Abéché) – Violet de Galmi	kg	44
2	Gousses d'ail blanc, variété locale, saines et destinées à la plantation	kg	2 000

3	Gombo, variété locale en sachet	kg	7
4	Corète, variété locale en boîte	kg	3

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Houe de jardin à griffes avec manche	Unité	351
2	Tuyau de refoulement de 100 m	Rouleau	6
3	Râteau en fer avec manche	Unité	10
4	Pelle métallique en acier résistant, avec manche en bois dur	Unité	8

3.3. Lot 2 — Zone de Farchana (Province du Ouaddaï)

Le lot 2 concerne la fourniture et la livraison des semences maraîchères et des outils agricoles destinés aux sites de Farchana, Gaga, Metché, Aboutingue et Kouchaguine Moura.

A. Site de Farchana

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété Violet de Galmi	kg	20
2	Ail (bulbilles), variété Ail blanc	kg	150
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	20
4	Semences de tomate, variété Roma	kg	5

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Houes avec manche	Unité	60
2	Pioches avec manche	Unité	60
3	Pelles avec manche	Unité	60

B. Site de Gaga

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété Violet de Galmi	kg	15

2	Ail (bulbilles), variété Ail blanc	kg	100
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	15
4	Semences de tomate, variété Roma	kg	4

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelles avec manche	Unité	50
2	Houes avec manche	Unité	50
3	Pioches avec manche	Unité	50

C. Site de Metché

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété Violet de Galmi	kg	15
2	Ail (bulbilles), variété Ail blanc	kg	100
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	12
4	Semences de tomate, variété Roma	kg	4

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelles avec manche	Unité	40
2	Houes avec manche	Unité	40
3	Pioches avec manche	Unité	40

D. Site d'Aboutingue

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété Violet de Galmi	kg	10
2	Ail (bulbilles), variété Ail blanc	kg	80
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	6
4	Semences de tomate, variété Roma	kg	1

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelles avec manche	Unité	20
2	Houes avec manche	Unité	20
3	Pioches avec manche	Unité	20

E. Site de Kouchaguine Moura

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété Violet de Galmi	kg	8
2	Ail (bulbilles), variété Ail blanc	kg	60
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	6
4	Semences de tomate, variété Roma	kg	1

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelles avec manche	Unité	20
2	Houes avec manche	Unité	20
3	Pioches avec manche	Unité	20

3.4. Lot 3 — Zone de Hadjer-Hadid (Province du Ouaddaï)

Le lot 3 concerne la fourniture et la livraison des semences maraîchères et des outils agricoles destinés aux sites de Bredjing, Treguine, Arkoum, Alacha et Dougui.

A. Site de Bredjing

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale d'Abéché	kg	20
2	Gousses d'ail blanc destinées à la plantation	kg	1 600
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	6
4	Semences de tomate, variété Roma en boîte	kg	2
5	Corète, variété locale en boîte	kg	4

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelle-bêche avec manche	Unité	127
2	Râteau avec manche	Unité	127
3	Houe avec manche	Unité	127
4	Pioche avec manche	Unité	127

B. Site de Treguine

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale d'Abéché	kg	20
2	Gousses d'ail blanc destinées à la plantation	kg	600
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	4
4	Semences de tomate, variété Roma en boîte	kg	3
5	Corète, variété locale en boîte	kg	2

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelle-bêche avec manche	Unité	99
2	Râteau avec manche	Unité	99
3	Houe avec manche	Unité	99
4	Pioche avec manche	Unité	99

C. Site d'Arkoum

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale d'Abéché	kg	20
2	Gousses d'ail blanc destinées à la plantation	kg	480
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	4
4	Semences de tomate, variété Roma en boîte	kg	3
5	Corète, variété locale en boîte	kg	2

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelle-bêche avec manche	Unité	66
2	Râteau avec manche	Unité	66
3	Houe avec manche	Unité	66
4	Pioche avec manche	Unité	66

D. Site d'Alacha

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale d'Abéché	kg	20
2	Gousses d'ail blanc destinées à la plantation	kg	480
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	4
4	Semences de tomate, variété Roma en boîte	kg	3
5	Corète, variété locale en boîte	kg	2

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelle-bêche avec manche	Unité	32
2	Râteau avec manche	Unité	32
3	Houe avec manche	Unité	32
4	Pioche avec manche	Unité	32

E. Site de Dougui

a. Semences maraîchères

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Semences d'oignon, variété locale d'Abéché	kg	19
2	Gousses d'ail blanc destinées à la plantation	kg	1 200
3	Gombo, variété GS9-461 en sachet	kg	4
4	Semences de tomate, variété Roma en boîte	kg	4
5	Corète, variété locale en boîte	kg	2

b. Outils et matériels agricoles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Pelle-bêche avec manche	Unité	41
2	Râteau avec manche	Unité	41
3	Houe avec manche	Unité	41
4	Pioche avec manche	Unité	41

IV. MODALITÉS ET DÉLAIS DE LIVRAISON

4.1. Lieux de livraison

Les fournitures devront être livrées directement sur les sites maraîchers concernés, conformément à la répartition géographique des trois (03) lots :

- **Lot 1 – Zone de Goz-Beida (Sila) :** Djabal (Koutoufou), Goz-Amir (Hile-Borno), Kerfi et Zabout ;
- **Lot 2 – Zone de Farchana (Ouaddaï) :** Farchana, Gaga, Metché, Aboutingue et Kouchaguine Moura ;
- **Lot 3 – Zone de Hadjer-Hadid (Ouaddaï) :** Bredjing, Treguine, Arkoum, Alacha et Dougui.

Les quantités à livrer sur chaque site sont celles précisées dans les tableaux de la section III du présent TDR.

4.2. Délai de livraison

Le fournisseur retenu devra assurer la livraison complète des fournitures du ou des lots attribués dans un délai maximum de **dix (10) jours calendaires**, à compter de la réception du bon de commande ou de la signature du contrat.

4.3. Responsabilités du fournisseur

Le fournisseur retenu sera responsable de l'approvisionnement, du conditionnement, du transport et de la livraison des fournitures sur les sites concernés.

Il devra veiller à préserver la qualité et l'intégrité des semences, du matériel végétal et des équipements agricoles pendant leur manutention, leur transport et leur livraison.

Les fournitures livrées devront respecter les désignations, les caractéristiques techniques, les unités et les quantités prévues pour chaque site.

V. CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES FOURNITURES

5.1. Contrôle des fournitures

A la livraison, une commission désignée par l'OHDEL procédera au contrôle quantitatif et qualitatif des fournitures, en présence du fournisseur ou de son représentant.

Le contrôle portera notamment sur :

- La conformité des désignations, des unités et des quantités livrées ;
- La qualité et l'état général des semences, du matériel végétal et des équipements agricoles ;
- Le respect des caractéristiques techniques définies dans le présent TDR ;
- La disponibilité des documents de qualité et de traçabilité requis ;
- La conformité du conditionnement et l'intégrité des emballages ;
- Le bon état et la conformité des outils et équipements livrés.

5.2. Réception des fournitures

La réception des fournitures sera effectuée contradictoirement, en présence des représentants de l'OHDEL et du fournisseur.

Seules les fournitures conformes aux spécifications techniques et aux quantités prévues pourront faire l'objet d'une réception.

La réception sera matérialisée par un procès-verbal signé par les parties concernées.

5.3. Gestion des non-conformités

Toute fourniture présentant des défauts de qualité, des caractéristiques techniques non conformes ou des quantités différentes de celles prévues sera refusée.

Le fournisseur sera tenu de remplacer, à ses frais, les fournitures non conformes dans un délai maximum de **sept (07) jours calendaires** à compter de la notification de la non-conformité par l'OHDEL.

Les fournitures de remplacement seront soumises aux mêmes exigences de contrôle et de réception.

VI. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET COMPOSITION DES OFFRES

6.1. Conditions générales d'éligibilité

Le présent appel d'offres est ouvert aux entreprises et établissements légalement constitués, disposant des capacités techniques, financières et logistiques nécessaires pour assurer la fourniture et la livraison des semences maraîchères et des matériels agricoles conformément aux exigences du présent TDR.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, sous réserve de démontrer leur capacité à respecter les spécifications techniques, les quantités et les délais de livraison prévus pour chaque lot.

Chaque soumissionnaire devra présenter un dossier comprenant trois (03) parties distinctes : le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière.

6.2. Dossier administratif

Le dossier administratif devra comprendre les pièces suivantes :

1. Une copie du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
2. Une copie de l'autorisation d'exercer, lorsque celle-ci est requise ;
3. Une copie du Numéro d'identification fiscale (NIF) ;
4. Une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
5. Une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), le cas échéant ;
6. Une attestation de non-faillite ;
7. Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du soumissionnaire ;
8. Une attestation d'inscription à la Chambre de commerce, lorsque celle-ci est requise ;
9. Les coordonnées complètes et les références administratives de l'entreprise.

Les documents fournis devront être lisibles, authentiques et en cours de validité lorsque leur nature l'exige.

6.3. Offre technique

L'offre technique devra permettre d'apprécier la capacité du soumissionnaire à exécuter le marché conformément aux exigences du présent TDR.

Elle devra comprendre :

1. Une présentation générale de l'entreprise ou de l'établissement ;
2. Une description détaillée des semences, outils et équipements proposés, conformément aux spécifications techniques du ou des lots concernés ;
3. Les fiches techniques, photographies ou autres justificatifs permettant de vérifier la conformité des fournitures proposées ;
4. Les documents de qualité et de traçabilité requis pour les semences et autres intrants concernés ;
5. Au moins trois (03) références de prestations similaires, accompagnées de justificatifs ;
6. Les informations relatives à la disponibilité des fournitures et aux capacités d'approvisionnement ;
7. Un calendrier et un plan de livraison précisant les dispositions prévues pour desservir les sites concernés dans le délai imparti ;

8. Un engagement écrit à remplacer, à ses frais, toute fourniture reconnue non conforme lors du contrôle et de la réception.

L'offre technique devra également préciser les modalités de conditionnement, de stockage et de transport des semences afin de garantir leur qualité jusqu'à la livraison.

Pour les soumissionnaires présentant une offre sur plusieurs lots, les informations techniques devront permettre une évaluation distincte de chaque lot.

6.4. Offre financière

L'offre financière devra être établie conformément au cadre de devis annexé au présent TDR pour chaque lot sollicité.

Elle devra :

- Être présentée en francs CFA (FCFA) ;
- Reprendre l'ensemble des articles, unités et quantités prévus pour le lot concerné ;
- Indiquer les prix unitaires et les montants totaux par article ;
- Préciser les taxes applicables et le montant global de l'offre ;
- Être datée, signée et cachetée par le soumissionnaire.

Les prix proposés devront couvrir l'ensemble des charges nécessaires à la fourniture et à la livraison des articles sur les sites concernés.

Chaque lot devra faire l'objet d'une offre financière distincte, établie selon le cadre de devis correspondant.

6.5. Durée de validité des offres

Les offres devront rester valables pendant une période de **vingt (20) jours calendaires** à compter de la date limite de soumission.

Durant cette période, les soumissionnaires resteront engagés par les conditions techniques et financières de leurs offres.

6.6. Valorisation des fournisseurs locaux et de l'expérience dans les zones d'intervention

Dans le cadre de sa politique de promotion des capacités économiques locales, l'OHDEL accordera une attention particulière aux entreprises et fournisseurs établis dans les provinces du Ouaddaï et du Sila, disposant d'une expérience avérée dans la fourniture d'intrants agricoles et de matériels maraîchers.

Les soumissionnaires ayant réalisé des prestations similaires dans les zones de Goz-Beida, Farchana et Hadjer-Hadid, ou dans leurs localités environnantes, bénéficieront d'une valorisation dans l'évaluation technique, sur présentation de références vérifiables.

Cette expérience devra être justifiée par des contrats, bons de commande, attestations de bonne exécution, procès-verbaux de réception ou tout autre document permettant de vérifier la nature et la réalisation effective des prestations.

La valorisation de l'expérience locale sera prise en compte dans la grille d'évaluation technique, à hauteur de **dix (10) points sur cent (100)**. La simple domiciliation dans une province concernée ne donnera pas automatiquement droit à ces points.

Cette disposition constitue un critère de notation et non une condition éliminatoire. Les entreprises établies dans d'autres régions du Tchad demeurent éligibles au présent appel d'offres, sous réserve de satisfaire aux exigences administratives, techniques et financières.

VII. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES OFFRES

7.1. Principes généraux d'évaluation

L'évaluation des offres sera effectuée par une commission désignée par l'OHDEL, dans le respect des principes de transparence, d'équité, de confidentialité et de mise en concurrence.

Les offres seront évaluées séparément pour chacun des trois (03) lots, selon les étapes suivantes :

1. Vérification de la conformité administrative ;
2. Evaluation technique des offres recevables ;
3. Evaluation financière des offres techniquement qualifiées ;
4. Classement final des soumissionnaires et proposition d'attribution.

Seules les offres administrativement recevables seront admises à l'évaluation technique.

7.2. Vérification de la conformité administrative

La commission procédera à la vérification des pièces administratives exigées à la section 6.2 du présent TDR.

Cette vérification portera notamment sur la présence, la validité et la conformité des documents soumis.

La conformité administrative constitue une condition préalable à l'évaluation technique. Les offres ne satisfaisant pas aux exigences administratives obligatoires seront déclarées irrecevables.

7.3. Evaluation technique

Les offres administrativement recevables feront l'objet d'une évaluation technique sur **cent (100) points**, selon la grille suivante :

N°	Critères d'évaluation	Note maximale
1	Conformité technique et qualité des fournitures proposées	40 points
2	Expérience et références de prestations similaires	15 points
3	Disponibilité des stocks et capacité d'approvisionnement et de livraison	15 points

4	Délai de livraison proposé	10 points
5	Qualité et cohérence de l'offre technique	10 points
6	Expérience similaire dans les zones d'intervention du Ouaddaï et du Sila	10 points
	Total	**100 points**

Précisions sur les critères d'évaluation :

1. **Conformité technique et qualité des fournitures (40 points)**

L'évaluation portera sur la conformité des semences, outils et équipements proposés aux caractéristiques techniques, aux variétés, aux unités et aux quantités exigées dans le présent TDR. Les fiches techniques et justificatifs de qualité seront pris en considération.

2. **Expérience et références de prestations similaires (15 points)**

Ce critère appréciera l'expérience du soumissionnaire dans la fourniture d'intrants maraîchers, de semences et de matériels agricoles, sur la base des références et justificatifs présentés.

3. **Disponibilité des stocks et capacité d'approvisionnement et de livraison (15 points)**

La commission appréciera la disponibilité des fournitures, les capacités d'approvisionnement ainsi que les moyens logistiques permettant d'assurer les livraisons sur les sites concernés.

4. **Délai de livraison proposé (10 points)**

L'évaluation portera sur la capacité du soumissionnaire à respecter le délai contractuel maximum de dix (10) jours calendaires, ainsi que sur la crédibilité de son plan de livraison.

La notation sera effectuée selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	**Points**
Engagement écrit à respecter le délai maximum de 10 jours calendaires	4
Calendrier de livraison détaillé par site, cohérent avec les quantités prévues	3
Moyens logistiques identifiés et adaptés au calendrier proposé	3
Total	**10**

Toute offre proposant un délai supérieur à dix (10) jours calendaires sera considérée comme non conforme à l'exigence de livraison.

Un délai inférieur à dix jours ne donnera pas automatiquement droit à une note supérieure. La commission appréciera la faisabilité du calendrier proposé au regard des moyens et des capacités du soumissionnaire.

5. **Qualité et cohérence de l'offre technique (10 points)**

L'évaluation prendra en compte la clarté, la précision et la cohérence des informations techniques fournies, notamment les dispositions relatives au conditionnement, au stockage, au transport et à la livraison des fournitures.

6. **Expérience similaire dans les zones d'intervention du Ouaddaï et du Sila (10 points)**

Une attention particulière sera accordée aux soumissionnaires justifiant d'une expérience dans la fourniture d'intrants agricoles ou de matériels maraîchers dans les provinces du Ouaddaï et du Sila.

La notation sera effectuée selon les critères suivants :

Sous-critères	Points
Au moins deux (02) prestations similaires réalisées dans la zone géographique du lot concerné	10
Une (01) prestation similaire réalisée dans la zone géographique du lot concerné	7
Au moins une (01) prestation similaire réalisée dans une autre zone des provinces du Ouaddaï ou du Sila	5
Aucune prestation similaire justifiée dans ces zones	0

Les notes prévues pour ce critère ne sont pas cumulatives. Seule la note correspondant au niveau d'expérience le plus élevé sera attribuée.

Les expériences déclarées devront être justifiées par des contrats, bons de commande, attestations de bonne exécution, procès-verbaux de réception ou autres documents permettant de vérifier la nature, le lieu et la réalisation effective des prestations.

La simple domiciliation dans la zone ne constitue pas, à elle seule, un motif d'attribution de points. Ce critère n'est pas éliminatoire.

7.4. Seuil de qualification technique

Le seuil minimum de qualification technique est fixé à **soixante-dix (70) points sur cent (100)**.

Seules les offres ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70/100 seront admises à l'évaluation financière.

Les offres n'atteignant pas ce seuil seront écartées de la suite du processus d'évaluation.

7.5. Evaluation financière

L'évaluation financière portera exclusivement sur les offres ayant satisfait aux exigences administratives et atteint le seuil minimum de qualification technique.

La commission vérifiera la conformité des offres financières aux cadres de devis annexés, notamment les prix unitaires, les quantités, les montants totaux et les taxes applicables.

La note financière sera attribuée sur trente (30) points, selon la formule suivante :

Note financière = (Montant de l'offre financière recevable la moins-disante / Montant de l'offre financière évaluée) × 30

L'offre financière recevable la moins-disante obtiendra la note maximale de 30 points.

7.6. Note globale et classement des offres

La note globale sera calculée sur cent (100) points, selon la pondération suivante :

Composante	Pondération
Évaluation technique	70 %
Évaluation financière	30 %
Total	**100 %**

La note globale sera déterminée selon la formule suivante :

Note globale = (Note technique × 70/100) + Note financière sur 30 points

Les offres seront classées par ordre décroissant de leur note globale, séparément pour chaque lot.

7.7. Attribution du marché

Pour chaque lot, le marché sera proposé au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale, sous réserve de la conformité de son offre et des vérifications requises.

L'OHDEL se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs lots à un même soumissionnaire, sous réserve que celui-ci démontre sa capacité technique, financière et logistique à exécuter simultanément les prestations concernées dans les délais impartis.

L'attribution définitive interviendra conformément aux procédures applicables de l'OHDEL.

VIII. MODALITÉS DE SOUMISSION DES OFFRES

8.1. Mise à disposition du dossier d'appel d'offres

Le présent appel d'offres, accompagné des Termes de référence (TDR) et des cadres de devis financiers correspondant aux trois (03) lots, sera publié et mis gratuitement à la disposition des soumissionnaires sur le site officiel de l'OHDEL : **https://www.ohdel.org**.

Lien de téléchargement du dossier :https://www.ohdel.org/poste/ao-002-ohdel-unhcr-2026-semences-maraicheres-materiels-agricoles/

Les soumissionnaires sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des documents et à s'assurer que leurs offres répondent aux exigences administratives, techniques et financières du présent appel d'offres.

8.2. Composition et présentation des dossiers

Chaque soumissionnaire devra constituer un dossier comprenant trois (03) fichiers distincts au format PDF :

1. **Dossier administratif :** comprenant les pièces exigées à la section 6.2 du présent TDR ;
2. **Offre technique :** présentant les informations et justificatifs prévus à la section 6.3 ;
3. **Offre financière :** établie conformément au cadre de devis correspondant au lot sollicité et aux dispositions de la section 6.4.

Les documents devront être lisibles, complets et clairement identifiés.

Les soumissionnaires présentant des offres pour plusieurs lots devront identifier distinctement chaque lot et fournir une offre technique et une offre financière permettant leur évaluation séparée.

8.3. Mode de soumission

Les offres devront être soumises **exclusivement en ligne**, à travers le formulaire électronique officiel de l'OHDEL accessible au lien suivant :

Lien direct de soumission : [Insérer le lien du formulaire électronique de dépôt des offres]

Les soumissionnaires devront renseigner les informations demandées et téléverser les trois (03) fichiers PDF constituant leur dossier de soumission.

Aucune offre transmise par courrier électronique, dépôt physique ou courrier postal ne sera acceptée.

Il appartient à chaque soumissionnaire de s'assurer de la transmission complète de son dossier avant l'expiration du délai fixé.

8.4. Date et heure limites de soumission

La date limite de réception des offres est fixée au :

18 novembre 2026 à 23 h 59, heure locale du Tchad.

Toute offre soumise après cette date et cette heure sera rejetée.

Les soumissionnaires sont encouragés à effectuer leur dépôt suffisamment tôt afin d'éviter toute difficulté technique de dernière minute.

8.5. Examen des offres

Seules les offres reçues dans les délais et selon les modalités prescrites seront prises en considération.

L'examen et l'évaluation des dossiers seront effectués conformément aux critères et procédures définis à la section VII du présent TDR.

L'OHDEL pourra demander des éclaircissements sur les informations contenues dans les offres, sans que ceux-ci puissent entraîner une modification substantielle des propositions techniques ou financières initialement soumises.

IX. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

9.1. Engagements et obligations du fournisseur

Le fournisseur retenu s'engage à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles et aux exigences du présent TDR.

À ce titre, il devra notamment :

1. Fournir des semences maraîchères, du matériel végétal et des équipements agricoles conformes aux spécifications techniques et aux quantités prévues pour chaque lot ;
2. Respecter les lieux et les délais de livraison définis à la section IV ;
3. Assurer, sous sa responsabilité, l'approvisionnement, le conditionnement, le transport et la livraison des fournitures jusqu'aux sites concernés ;
4. Garantir la qualité, l'intégrité et la conformité des fournitures livrées ;
5. Présenter les documents de qualité et de traçabilité requis ;
6. Remplacer, à ses frais, toute fourniture reconnue non conforme, conformément aux dispositions de la section V.

9.2. Respect des spécifications contractuelles

Le fournisseur devra respecter les désignations, variétés, caractéristiques techniques, unités et quantités prévues dans le marché.

Aucune substitution de produit, modification des caractéristiques techniques ou variation des quantités contractuelles ne pourra être effectuée sans l'accord écrit préalable de l'OHDEL.

Toute fourniture ne répondant pas aux exigences contractuelles pourra être refusée lors du contrôle et de la réception.

9.3. Conditions de paiement

Le paiement des fournitures sera effectué conformément aux dispositions du contrat ou du bon de commande, après vérification et réception conforme des fournitures par l'OHDEL.

Le fournisseur devra présenter les pièces justificatives requises, notamment la facture et les documents attestant la livraison et la réception des fournitures.

Les modalités et conditions de règlement seront précisées dans les documents contractuels.

9.4. Non-conformité et obligations de remplacement

Toute fourniture présentant une non-conformité aux exigences du marché devra être remplacée par le fournisseur, à ses frais, dans un délai maximum de sept (07) jours calendaires à compter de la notification de la non-conformité par l'OHDEL.

Les fournitures de remplacement feront l'objet d'un nouveau contrôle avant leur réception.

9.5. Exécution du marché

Le fournisseur retenu demeure responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, dans le respect des engagements techniques, financiers et des délais contractuels.

En cas de manquement à ses obligations, les dispositions prévues au contrat et les procédures applicables de l'OHDEL seront mises en œuvre.

X. DROIT DE RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1. Droit de réserve de l'OHDEL

L'OHDEL se réserve le droit, dans le respect de ses procédures et des principes de transparence et d'équité, de :

- Rejeter toute offre ne répondant pas aux exigences administratives, techniques ou financières du présent appel d'offres ;
- Demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur les informations contenues dans leurs offres, sans modification substantielle de celles-ci ;
- Annuler la procédure d'appel d'offres, en totalité ou en partie, lorsque les circonstances le justifient ;
- Ne pas attribuer un ou plusieurs lots lorsque les offres reçues ne répondent pas aux exigences établies.

La participation au présent appel d'offres ne constitue pas un engagement de l'OHDEL à attribuer un marché à un soumissionnaire.

10.2. Intégrité, transparence et prévention des conflits d'intérêts

Les soumissionnaires sont tenus de respecter les principes d'intégrité, de transparence, de concurrence loyale et de prévention des conflits d'intérêts.

Toute fausse déclaration, tentative d'influence, fraude, corruption, collusion ou situation de conflit d'intérêts non déclarée pourra entraîner le rejet de l'offre, sans préjudice des autres mesures prévues par les dispositions applicables.

Les soumissionnaires devront fournir des informations exactes et des documents authentiques tout au long du processus de passation du marché.

10.3. Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)

Les soumissionnaires et les fournisseurs retenus devront respecter les principes de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA), ainsi que les règles de protection et de respect de la dignité des bénéficiaires.

Tout comportement constitutif d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel dans le cadre de l'exécution du marché est strictement interdit.

Les fournisseurs retenus devront veiller au respect de ces obligations par leur personnel et toute personne intervenant pour leur compte dans l'exécution des prestations.

10.4. Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché sera traité conformément aux dispositions contractuelles et au droit applicable en République du Tchad.

Les parties privilégieront, dans la mesure du possible, un règlement amiable avant tout recours aux voies prévues par les dispositions applicables.

10.5. Acceptation des conditions de l'appel d'offres

La soumission d'une offre implique que le soumissionnaire a pris connaissance des dispositions du présent TDR et de ses annexes et qu'il accepte les conditions de participation à la procédure.

Le fournisseur retenu sera tenu de respecter l'ensemble des engagements contractuels résultant de son offre et des documents du marché.

Fait à N'Djamena, le 05 novembre 2026

Pour l'OHDEL

Le Coordonnateur National

ORGANISATION HUMANITAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL
Le Coordonnateur National
OHDEL

Mouyadine Mahamat Sabour

ANNEXES

- **Annexe 1 :** Cadre de devis financier – Lot 1 : Zone de Goz-Beida (Sila).
- **Annexe 2 :** Cadre de devis financier – Lot 2 : Zone de Farchana (Ouaddaï).
- **Annexe 3 :** Cadre de devis financier – Lot 3 : Zone de Hadjer-Hadid (Ouaddaï).